



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2020**

L'An deux mille vingt, le 28 septembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 22 septembre, réuni en séance publique, en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD (arrivée à 19 h 37), M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINE, Mme BOLGERT, M. VAN DER LEE, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. TENDA, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. INGOLD, Mme MONTORO, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Etaient représentés :

M. RAYMOND pouvoir à M. GONDARD

Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Mme NORET pouvoir à M. FLINE pour les délibérations N°20/117 à N°20/123

Était absente :

Mme NORET pour le vote des procès-verbaux du conseil municipal des 3 et 10 juillet 2020 et pour les délibérations N°20/97 à N°20/116

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. Il rappelle que la présente séance est diffusée sur la chaîne YouTube de la Municipalité.

M. LE MAIRE remet à chacun un exemplaire du dossier de candidature de la Forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce même dossier a été remis à la Commission des biens français inscrits au patrimoine, qui l'a examiné le 15 septembre dernier. Sa réponse est attendue dans les prochains jours. Si celle-ci est positive, le dossier sera ensuite présenté devant les instances internationales de l'UNESCO.

M. LE MAIRE énonce les pouvoirs qui lui ont été transmis.

Mme GUERNALEC est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Mme REYNAUD rejoint la séance à 19 h 37.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions.

M. THOMA souhaite en préambule excuser l'absence de Mme TAMBORINI, avocate de profession, qui assiste les parties civiles dans le procès « Charlie Hebdo ». S'agissant des bars éphémères, M. THOMA demande confirmation de leur prolongation jusqu'au 18 octobre 2020.

M. LE MAIRE confirme qu'une récente décision prolonge l'exploitation de ces deux bars jusqu'au 18 octobre 2020, date du démarrage des vacances de la Toussaint. En effet, l'initiative a été plutôt plébiscitée par les parties prenantes, car elle a permis d'attirer du monde en ville, sans que les autres bars aient eu à en pâtir. Il ajoute que ces bars éphémères ont été tenus par des Bellifontains.

En l'absence de question supplémentaire, le Conseil municipal prend connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2020 - Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020 - Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

- **Aide exceptionnelle d'urgence pour la reconstruction de la ville de Beyrouth au Liban – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que le 4 août dernier, la ville de Beyrouth a été touchée par une explosion d'une ampleur historique. Beyrouth est aujourd'hui dévastée, y compris une partie de son port, centre névralgique de l'économie libanaise. Une solidarité internationale s'est immédiatement exprimée, notamment en Région Île-de-France par le Conseil Régional qui a pris l'initiative de la mise en place d'un fonds d'urgence de 300 000 euros *via* l'ONG française ACTED, traditionnellement très présente au Liban. Des dons sont en train d'être récoltés en faveur de la reconstruction des quartiers détruits par l'explosion dans la capitale libanaise.

Ce sont aujourd'hui 80 communes franciliennes qui se mobilisent autour de la Région Île-de-France. D'autres villes françaises, comme Nancy, Laval ou bien d'autres Départements et Régions, ont également participé à cette initiative.

M. LE MAIRE propose au conseil municipal de voter une aide exceptionnelle à hauteur de 15 000 euros représentant 1 euro par habitant, afin d'aider cette ville amie, qui ne se relèvera pas seule de ce drame.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » saison sportive 2020/2021 pour un montant de 20 000 € - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que la Ville accompagne l'association depuis deux ans, accompagnement rendu nécessaire suite à une gestion hasardeuse du Racing Club du Pays de Fontainebleau (RCPF) pendant quelques années, ayant abouti à de graves anomalies financières. La ligne de conduite de la Municipalité reste la même : le Racing Club du Pays de Fontainebleau est un grand club de sports, reconnu en Seine-et-Marne pour être un club formateur. Des joueurs professionnels sont d'anciens joueurs du club. Par ailleurs, la période de confinement n'a pas amélioré la situation, notamment parce que certains sponsors rencontrent eux-mêmes des difficultés et ont dû interrompre leur partenariat avec le club.

En raison du travail d'assainissement des finances réalisé par la nouvelle équipe, M. LE MAIRE ne souhaite pas relâcher l'aide de la Municipalité au profit de l'association et renouveler son aide sous forme de subvention exceptionnelle de 20 000 euros, à charge au Racing Club du Pays de

Fontainebleau d'accroître la part de financements issus de partenaires privés, à hauteur de 20 000 euros.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur cette délibération.

M. THOMA fait observer que cette subvention dite « exceptionnelle » est accordée depuis plusieurs années. En termes de formalisme, elle aurait dû être intégrée à la subvention traditionnelle. Il tient à souligner par ailleurs que d'autres clubs sportifs souffrent de la crise sanitaire et font appel à des partenaires privés, sans pour autant obtenir de subvention exceptionnelle. Ils seraient certainement heureux de bénéficier du même système.

M. LE MAIRE répond qu'il examinerait avec intérêt les situations d'autres clubs sportifs si ceux-ci devaient solliciter la Municipalité. Pour l'heure, aucun ne s'est manifesté. Il rappelle que la subvention traditionnelle accordée au RCPF s'élève à 40 000 euros. La Ville est effectivement entrée depuis trois ans dans un processus d'accompagnement exceptionnel du club, qui assainit ses comptes tout en rehaussant sa capacité à accompagner les jeunes et moins jeunes adhérents. Pour autant, M. LE MAIRE tient à garder le caractère exceptionnel de cette subvention le temps nécessaire. Il est d'avis qu'il s'agit cette année de la dernière subvention.

• Reprise de provision pour litige – Contentieux entre la Ville et la SAPP – Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA)

M. ROUSSEL indique que le Tribunal administratif de Melun a rendu son jugement le 28 juillet 2020 dans l'affaire qui oppose la Ville à la société SAPP. Celui-ci a condamné la ville de Fontainebleau à verser une somme cumulée de 2,487 millions d'euros au titre du préjudice subi, et notamment du manque à gagner. Pour rappel, la Municipalité a provisionné ce risque sur 3 exercices (50 000 euros en 2013 ; 50 000 euros en 2017 et 1 500 000 euros en 2019). La reprise de ces provisions sera effectuée simultanément avec l'enregistrement d'indemnité. La différence entre le montant d'indemnité (2 487 972 euros) et la reprise de provision (1 600 000 euros) constitue la prise en charge sur l'exercice 2020, soit 887 972 euros.

M. ROUSSEL précise que la condamnation est exécutoire malgré l'appel qui sera effectué de la décision.

Par ailleurs, le Tribunal a condamné la Ville à verser la somme de 2 480 474 euros au titre de la valeur nette comptable (VNC) des équipements repris. La Commune avait déjà constaté par précaution dans ses écritures budgétaires dès 2013 la somme de 2 489 945,84 euros. Par ailleurs, dans le contrat de délégation de service public (DSP) avec Interparking, il est prévu que la VNC soit portée par le nouveau délégataire au titre des droits d'entrée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la reprise des trois provisions, pour 1,6 million d'euros.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions et/ou remarques.

M. THOMA fait observer que la note de synthèse ne fait pas mention des deux jugements intermédiaires de 2018 qui ont cadré la décision de juillet 2020 et qui indiquaient que la Ville était redevable, à la fois, de la VNC et du manque à gagner sur le reste du contrat de DSP. M. THOMA regrette que la Commission des finances ne se soit pas réunie au cours de l'été pour évoquer ce point. Il demande, par ailleurs, la confirmation du montant des frais d'avocats engagés pour la défense de la Ville depuis 2013. Enfin, il s'interroge sur la durée de l'examen en appel et sur les montants des frais qui seront engagés.

M. ROUSSEL explique que le premier jugement de 2018 n'appelle pas de remarque particulière. S'agissant du second jugement, un appel est interjeté. Il ne connaît pas les montants exacts des frais d'avocats, mais indique qu'ils sont communiqués en Commission des finances.

M. LE MAIRE ajoute que la Commission des finances est convoquée en cas d'urgence particulière. Or, ce contentieux trouve son origine en 2013 et occupera certainement la Ville pendant encore quelques années. Aussi, la notion d'urgence n'est pas avérée. Une fois consolidés, les frais d'avocats seront bien entendu communiqués. Sur le fond du dossier, M. LE MAIRE constate que la SAPP a été déboutée d'une partie de ses demandes. Quant à la VNC, elle n'a jamais été contestée. Son paiement a simplement été suspendu dans l'attente du jugement. Toutefois, la Ville continuera de contester le versement des 2,487 millions d'euros, avec de solides arguments. M. LE MAIRE rappelle que le contrat a été signé en 1996 pour 25 ans. Il devait donc prendre fin en 2022. Les investissements réalisés par SAPP ont représenté moins de 1 million d'euros, et il n'a été apporté aucune amélioration de l'offre de stationnement à Fontainebleau. À l'inverse, le contrat actuel est très positif en termes d'investissements (10 millions d'euros) et rapporte à la Ville (3,2 millions d'euros de 2013 à 2022). M. LE MAIRE se dit très satisfait d'avoir résilié le précédent contrat qui liait Fontainebleau avec la société SAPP et l'enfermait dans un système totalement déséquilibré. Il ne souhaite pas rappeler les nombreux contentieux gagnés par la Municipalité devant la Cour d'appel. Il espère obtenir un résultat positif dans ce dossier également.

M. THOMA explique que l'opportunité de faire appel de la décision était précisément l'objet de la demande de réunion de la Commission des finances. Revenant sur les débats durant la campagne électorale, M. THOMA estime que son groupe ne racontait pas de *fake news* lorsqu'il annonçait que la Ville allait être condamnée. Il rappelle que la Municipalité contestait le montant de la VNC. Un débat d'experts a donc été engagé sur le sujet, ainsi que sur le versement du manque à gagner. Les expertises ont retenu que ces points étaient acquis dès l'année 2018. Or, cet élément n'a pas été communiqué au Conseil municipal. Fort heureusement, la SAPP a été déboutée de sa demande d'indemnisation des frais généraux qui a été jugée peu étayée. Il espère également que la Cour d'appel donnera raison à la ville de Fontainebleau. M. THOMA répète qu'il aurait souhaité une réunion de la Commission des finances afin d'évoquer l'opportunité de faire appel.

En outre, la Ville a été condamnée à verser 1 500 euros à la SAPP au titre des frais de justice, alors que M. THOMA estime à plusieurs dizaines, voire centaines de milliers d'euros les frais d'avocats pour chacune des deux parties.

M. LE MAIRE rappelle que, dès le 31 juillet 2020, soit 3 jours après la décision du tribunal, la Municipalité a publié un communiqué expliquant qu'elle ferait appel. Ainsi, la question ne s'est jamais posée, la Commune ayant pour principe de toujours défendre ses intérêts. Il ajoute qu'il n'est pas impressionné par les rapports d'experts. Il se dit seulement préoccupé par la règle de droit. Enfin, il précise que la *fake news* véhiculée par l'équipe de M. THOMA était d'affirmer que la Ville serait condamnée à payer 6 ou 7 millions d'euros. A l'arrivée, elle est condamnée à régler 2,487 millions d'euros, jugement qui reste, certes, sévère.

- **Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement – Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA)**

M. ROUSSEL rappelle qu'à chaque décision modificative, les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être ajustés. La présente délibération concerne, notamment, la modification des crédits de paiement sur l'église Saint-Louis. En effet, la crise sanitaire du Covid-19 a eu pour conséquence un retard dans l'avancement des travaux. Aussi, des travaux seront reportés en 2021 pour 500 000 euros.

- **Approbation de la décision modificative n 1 de 2020 – Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA)**

M. ROUSSEL présente la première décision modificative de l'année 2020, sachant que la crise sanitaire amènera certainement la Municipalité à prendre d'autres décisions modificatives.

La décision modificative n° 1 prévoit les subventions exceptionnelles votées plus haut, à savoir :

- la subvention exceptionnelle pour le Racing Club du Pays de Fontainebleau ;
- la subvention exceptionnelle en faveur du Liban.

Elle concerne également :

- une provision en soutien du festival *Django Reinhardt* après l'annulation de l'édition 2020 pour cause de crise sanitaire ;
- des modifications concernant la régie Espace Famille, la Municipalité devant procéder au remboursement des usagers dont les activités ont été annulées (conservatoire, école de dessin, etc.) ;
- l'indemnité en faveur de l'ancien délégataire SAPP suite à la décision du Tribunal administratif, ainsi que la reprise des provisions ;
- les indemnités des élus révisées dans le cadre de l'extension des délégations ;
- l'atténuation de produits liée à la péréquation sur les amendes de police s'élevant à 48 263 euros et permettant une réduction de la ligne budgétaire de 134 000 euros ;
- les droits de mutation supérieurs à ceux envisagés, grâce à une hausse des transactions immobilières, en dépit de la crise, s'élevant à 988 000 euros (contre 700 000 euros prévus au budget) ;
- les ajustements des AP/CP et les reprises de provision.

- **Approbation de la décision modificative n 2 de 2020 – Budget annexe du théâtre– Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA)**

M. ROUSSEL présente la décision modificative n 2 qui concerne le budget annexe du théâtre. En effet, la crise sanitaire a contraint le théâtre à annuler des représentations et à rembourser les prestations à hauteur de 9 000 euros.

- **Indemnités pour frais de représentation du Maire – Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA)**

M. ROUSSEL explique que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter des indemnités au Maire pour frais de représentation. Bien que s'agissant d'une faculté, Madame la Trésorière préconise de soumettre au vote du Conseil municipal une délibération relative à ce sujet. Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du Maire, dans la limite d'un plafond annuel de 3 700 euros. Ces frais seront remboursés sur présentation des justificatifs dans la limite de cette enveloppe.

M. THOMA s'enquiert du périmètre couvert. Il demande, par exemple, si le véhicule de fonction du maire est pris en compte.

M. ROUSSEL répond par la négative. Il s'agit de prendre en charge les dépenses supportées à l'occasion des manifestations et des réceptions de toutes natures.

- **Association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » - Adhésion, approbation des statuts et désignation d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

Mme JACQUIN explique qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association des « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » (AFMD), dont la vocation et les missions sont détaillées dans la note de synthèse. L'association participe aux cérémonies patriotiques, organise des sorties mémorielles, des expositions et des interventions

dans les écoles. Elle contribue à la préparation des élèves au concours national de la Résistance et de la Déportation. L'association AFMD a également un projet en cours de réalisation concernant un mémorial du Père Jacques, situé à Avon, chez les Carmes.

Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver les statuts de l'association et le versement de la cotisation, de désigner un membre du Conseil municipal représentant de la Ville au sein de l'association, et d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents dans ce cadre.

M. LE MAIRE propose Mme JACQUIN pour représenter la Ville au sein de l'association, au titre de sa délégation.

Il est procédé à deux votes distincts.

Le principe d'un vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Mme JACQUIN est désignée représentante de la Commune au sein de l'association « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » à l'unanimité.

- **Création de la réserve citoyenne municipale – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD informe le Conseil municipal de la volonté de la Municipalité de tirer les enseignements positifs de la crise du Covid-19. La mobilisation des Bellifontains auprès des élus et des services a été forte pour venir en aide aux citoyens qui en avaient le plus besoin. Il est, aujourd'hui, proposé au Conseil municipal de créer une réserve citoyenne municipale, principe encadré par une loi de 2017, offrant à toute personne volontaire la possibilité de participer, à titre bénévole et occasionnel, à la réalisation de projets d'intérêt général. Il est proposé que l'engagement à servir dans cette réserve soit d'une durée d'un an, renouvelable une fois pour une même période, afin que les Bellifontains puissent s'engager dans des projets qui seront déterminés par la Municipalité.

- **Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres unique et permanente – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que le Conseil municipal du 3 juillet 2020 a approuvé la constitution de la Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, pour la durée du mandat. Ses membres ont été élus lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020. Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'approuver son règlement intérieur joint au dossier de séance.

M. LE MAIRE précise que le règlement intérieur est identique à celui du précédent mandat.

- **Règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pour fonction d'organiser l'expression des usagers des services publics locaux, confiés à des tiers par convention, par délégation ou par régie dotée de l'autonomie financière. Lors de ses séances, la CCSPL examinera les propositions d'amélioration et les rapports annuels. Elle est consultée par le Conseil municipal sur tous les projets de DSP et elle peut également être saisie par M. LE MAIRE sur toute question ou tout avis encadrant ces DSP. Elle est encadrée par les textes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. GONDARD rappelle que les membres de la CCSPL ont été élus lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020. Il est, aujourd'hui, demandé au Conseil municipal d'approuver son règlement intérieur joint au dossier de séance.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

- **Créations de postes – Approbation à l'unanimité**
- **Suppression de postes – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal en vue de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services municipaux, par la création et la suppression de postes, représentant

un solde de quatre postes créés. Il est à noter que ces modifications ont fait l'objet d'un vote favorable du CHSCT de la Collectivité.

M. LECERF regrette le manque de visibilité du tableau des effectifs. Il rappelle que M. LE MAIRE s'était engagé le 10 juillet dernier à transmettre le tableau complet des effectifs de la Municipalité.

M. GONDARD a compris que M. LECERF souhaitait un organigramme des services. Celui-ci sera transmis ultérieurement, une fois ce dernier mis à jour.

M. LE MAIRE confirme que le tableau des effectifs sera communiqué.

- **Modification du régime indemnitaire – Abrogation de la délibération n° 17/145 du 18 décembre 2017– Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que le régime indemnitaire appelé RIFSEEP est mis en place au sein de la ville de Fontainebleau depuis l'année 2017.

Le 3 juin 2020, le Conseil municipal a abrogé une délibération de 2018 portant application du RIFSEEP. Il est, aujourd'hui, proposé de prendre en compte de nouvelles filières administratives afin de mettre à jour la typologie des emplois et des grades pouvant bénéficier du RIFSEEP. Le détail de ces nouvelles filières et des indemnités est joint à la note de synthèse.

- **Exercice du droit à la formation des élus – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un montant à hauteur de 6,86 % de ces indemnités qui représente environ 10 000 euros. Ainsi, celles ou ceux qui souhaitent recourir au droit à la formation auprès d'organismes agréés pourront solliciter une formation auprès des services de la Municipalité.

- **Régime indemnitaire et majoration des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués – Complément aux délibérations n°20/90 et n°20/91 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relatives au régime indemnitaire de M. le Maire et des adjoints au Maire - Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA) par deux votes distincts.**

M. GONDARD explique que cette délibération vient compléter celle votée le 10 juillet dernier. Il s'agit d'acter, ce jour, la création d'une enveloppe indemnitaire des conseillers municipaux délégués. Les taux et les montants, encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont précisés dans la note de synthèse. M. GONDARD ajoute qu'il convient de créer des indemnités pour 16 conseillers municipaux délégués dont les délégations seront prochainement précisées par M. LE MAIRE en fonction des besoins et des projets à mener par la majorité municipale. L'ensemble des critères est également rappelé dans la note de synthèse.

M. THOMA note des évolutions par rapport au dernier mandat, qui impacteront l'enveloppe indemnitaire d'environ 70 000 euros supplémentaires. Il demande sur quel budget seront pris ces 70 000 euros.

M. LE MAIRE répond que le budget sera présenté lors du Conseil municipal de mi-décembre. Les équilibres budgétaires seront examinés à cette occasion. Il rappelle que le budget des frais de personnels est d'environ 11 millions d'euros.

Il est procédé à deux votes distincts, l'un concernant le régime indemnitaire des conseillers délégués, et le second concernant la majoration d'indemnités des conseillers délégués.

- **Arrêt de la collecte des encombrants en porte à porte sur le territoire de Fontainebleau - Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA)**

M. FLINÉ souligne la nécessité pour la commune de Fontainebleau de mettre fin au service de collecte en porte-à-porte des encombrants, aujourd'hui, organisé par quatre collectes par an, pour trois raisons :

- ce type de collecte ne permet pas de valoriser les déchets concernés. En effet, pour leur très grande majorité, ils sont compactés et enfouis dans un centre d'enfouissement technique ;
- le coût financier pour le SMICTOM est supérieur à 30 000 euros par an, sachant que le SMICTOM est financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), soit par le contribuable. Par ailleurs, les déchets non collectés par le SMICTOM et laissés sur les trottoirs, sont enlevés par les services de la Ville ;
- pour des raisons de salubrité et de circulation sur les trottoirs.

M. FLINÉ ajoute que l'arrêt sera progressif, deux collectes étant prévues en octobre 2020 et janvier 2021. La Municipalité entend promouvoir l'utilisation de la déchetterie, située à Bourron-Marlotte, dont l'accès est gratuit pour les particuliers.

En parallèle, afin de répondre aux habitants n'ayant pas accès à ce service pour des raisons de mobilités, le service Allô Déchets (service de collecte à domicile sur rendez-vous) a été mis en place et permet de bénéficier du service de la déchetterie moyennant un coût résiduel de 10 euros/m³ enlevés, ou de 20 euros/m³ s'agissant des gravats. Ce service a l'avantage de permettre la collecte de tous les types de déchets à l'exception de l'amiante.

M. FLINÉ informe, par ailleurs, le Conseil municipal que la Ville entend relancer le projet de la création d'une déchetterie avec la ville d'Avon. Compte tenu des contraintes légales et européennes pesant sur les communes, M. FLINÉ estime indispensable de prendre cette délibération et espère qu'elle recueillera un vote unanime, à la fois pour Fontainebleau et pour le respect de la planète.

M. LECERF s'enquiert des actions en faveur des déchets végétaux et du compostage. Il craint par ailleurs, avec l'arrêt de la collecte en porte-à-porte, de constater une recrudescence des dépôts sauvages, notamment dans la forêt.

M. FLINÉ répond que le SMICTOM a mis en œuvre plusieurs mesures en faveur du compostage. Il a pour projet de fournir des bacs de compostage individuels ou collectifs. S'agissant des dépôts sauvages, il n'a pas été observé d'augmentation significative après l'arrêt de la collecte dans les villes voisines, Fontainebleau étant la dernière ville du secteur à proposer ce service. Par ailleurs, selon M. FLINÉ, les dépôts sauvages en forêt de Fontainebleau sont souvent l'œuvre de personnes n'habitant pas en centre-ville.

M. LE MAIRE ajoute que certaines personnes déposent également les déchets sur les trottoirs de Fontainebleau.

M. THOMA rappelle que son groupe avait proposé de substituer le service de collecte en porte-à-porte par quatre collectes à la carte par an. Selon lui, rares sont les habitants qui font appel à plus d'une collecte par an, la plupart préférant se déplacer. Par ailleurs, il avait proposé que les Bellifontains puissent accéder à la déchetterie de Vulaines-sur-Seine, estimant qu'elle est plus proche que celle de Bourron-Marlotte. Pour ces raisons, le groupe d'opposition s'abstiendra.

M. FLINÉ répond que l'utilisation de la déchetterie de Vulaines-sur-Seine fait partie des pistes à explorer avec le SMICTOM. Il rappelle que le coût du service Allô Déchets est un coût résiduel. Le coût réel pour la Collectivité est de plus de 100 euros/m³. En conséquence, si les Bellifontains faisaient appel à la collecte quatre fois par an, le montant de le TEOM augmenterait fortement. Il serait préférable de construire une autre déchetterie. M.FLINE rappelle qu'à l'origine, Allô Déchets a été mis en place pour aider les personnes rencontrant des problèmes de mobilité (personnes âgées, personnes non véhiculées, etc.).

- **Commission communale des Impôts Directs - Renouvellement - Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est un organe consultatif encadré par le Code Général des Impôts. Elle est instituée obligatoirement dans chaque commune. Sa fonction est d'évaluer les propriétés bâties, de désigner des locaux de référence, d'en fixer les tarifs d'évaluation, d'évaluer le tarif du non bâti et d'étudier les réclamations des contribuables sur la taxe d'habitation.

La CCID est composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, missionnés par le Directeur départemental des finances publiques.

Une liste, jointe à la note de synthèse, est proposée au Conseil municipal, composée de 9 titulaires et de 8 suppléants.

- **Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Opération de revitalisation des Territoires (ORT) – Approbation de principe de changement de périmètre - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLLET rappelle que le dispositif Action Cœur de Ville est un programme national proposé par le Gouvernement pour redynamiser les centres-villes de villes moyennes. Fontainebleau et Avon faisaient partie des 222 communes retenues pour participer à ce programme. Lors de sa séance du 16 décembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé le périmètre d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) arrêté sur les deux communes. Depuis, le Préfet a invité Fontainebleau et Avon à distinguer les deux périmètres, considérant que le contexte de commerces et de logements est bien différent sur les deux communes. En effet, il est apparu pertinent, et certainement plus efficace que, chaque commune dispose de son propre périmètre, afin de hiérarchiser les opérations et les moyens à mettre en œuvre.

En concertation avec la ville d'Avon et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau périmètre d'ORT de la ville de Fontainebleau, se réorientant principalement autour de la rue Grande. En parallèle, une étude est en cours sur l'axe square Patton-Seine, en commun avec la ville d'Avon. Il est demandé également au Conseil municipal d'autoriser M. LE MAIRE, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention-cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'ORT, de préciser que la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers interviendra sur décision du Maire, selon les conditions définies, et de permettre à M. LE MAIRE de signer un avenant à la convention précédemment signée afin d'établir les nouveaux outils d'intervention en matière de politique urbaine.

M. LE MAIRE précise que cet avenant redonne de la cohérence à l'ACV. En effet, le choix avait été effectué par l'État, il y a trois ans, d'associer Avon à la démarche initiée par Fontainebleau. Or, ce choix n'était pas pertinent sur tous les sujets. Au vu de la manière dont ont démarré les opérations, l'État a préféré revenir sur sa décision initiale et, dissocier les deux communes.

- **Commission communale pour l'accessibilité - Renouvellement - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique que Mme NORET, absente, a donné pouvoir à M. FLINÉ.

M. LE MAIRE rappelle que la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite a été rendue obligatoire par le CGCT. Comme son nom l'indique, elle a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- mettre en œuvre la loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » afin de permettre l'inclusion autant que possible des personnes porteuses de handicap ;
- établir un calendrier et un suivi des travaux et opérations visant à améliorer la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;
- établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les ERP du territoire ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal.

La composition de la Commission est mentionnée dans la note de synthèse. Elle est présidée par M. LE MAIRE. Huit conseillers municipaux, dont un représentant de la liste minoritaire, la composent, ainsi que des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, un représentant d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, un représentant de l'Union des commerçants, et une personne handicapée choisie parmi les habitants de la Ville.

- **Avis de la commune de Fontainebleau relatif à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société SIBELCO FRANCE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables industriels extra-siliceux sur le territoire de la commune de Bourron-Marlotte au lieu-dit "Les Bois de la Justice", et la modification des conditions d'exploitation et de remise en état du site - Approbation à l'unanimité**

M. VAN DER LEE explique que la société SIBELCO France demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables industriels sur le territoire de Bourron-Marlotte au lieu-dit « Les Bois de la Justice », ainsi que la modification des conditions d'exploitation et de remise en état de site. L'autorisation serait renouvelée pour une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2041. En parallèle, la société SIBELCO France s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter les impacts potentiels sur l'environnement et à procéder à un suivi écologique, patrimonial et paysager durant l'exploitation et le réaménagement. Elle propose entre autres de tenir compte de l'état d'origine, ainsi que de la biodiversité lorsque le site sera remis en état.

M. VAN DER LEE demande au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande de renouvellement.

- **Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais – Désignation d'un représentant - Approbation à l'unanimité**

M. VAN DER LEE demande au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant de la Collectivité pour la représenter au sein de l'association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais. L'existence de l'association est liée à la reconnaissance par l'UNESCO de ladite réserve de biosphère. Pour rappel, la Ville adhère à cette association depuis 2007.

M. LE MAIRE propose la candidature de Mme MAGGIORI.

Il est procédé à deux votes distincts.

Le principe du vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Mme MAGGIORI est désignée à l'unanimité.

- **Délégation du service public de restauration scolaire et périscolaire - Compte rendu d'activités année scolaire 2018-2019 – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER présente le compte rendu d'activités relatif à l'année scolaire 2018-2019 concernant la DSP de restauration scolaire et périscolaire confiée à la société SOGERES.

L'année scolaire 2018-2019 correspond à la quatrième année d'exploitation de ce contrat, qui réunit l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires - à l'exception de l'école Léonard de

Vinci -, les infrastructures périscolaires et le centre de loisirs.

Mme CLER rappelle que le contrat court pendant encore un an et sera renouvelé en juillet 2021.

Ce dossier a reçu l'avis favorable de la CCSPL qui s'est tenue le jour même.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce compte rendu d'activités pour l'exercice 2018-2019.

- **Mise à disposition du centre de loisirs – Abrogation de la délibération n°15/47 du 23 mars 2015 approuvant les conditions générales de mise à disposition, la convention type et les tarifs du centre de loisirs - Approbation à la majorité (6 contre : M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA)**

Mme CLER demande au Conseil municipal de bien vouloir abroger une délibération du 23 mars 2015 approuvant les conditions générales de mise à disposition, la convention type et les tarifs du centre de loisirs. Le centre de loisirs est mis à disposition depuis cinq ans, et est finalement peu utilisé. Les locaux s'avèrent incompatibles avec l'organisation d'événements, la gestion des astreintes, ainsi que l'accueil des enfants la semaine suivante (problèmes de nettoyage et de remise en état).

M. THOMA souligne que le centre de loisirs est le seul lieu qu'il est possible de louer dans la commune. Il estime que ce lieu est toutefois adapté, car loin des habitations. Il déplore le manque de communication sur sa potentielle utilisation par les particuliers ou les associations, d'où les faibles recettes. Il rappelle qu'il existe la possibilité de prendre des forfaits nettoyage et des cautions en cas de location.

Mme CLER s'étonne de l'intervention de M. THOMA, qui a souvent critiqué par le passé l'état du centre de loisirs. Elle précise qu'il n'a jamais été question de mettre un terme aux mises à disposition de certaines associations du centre de loisirs, éventuellement à titre gracieux. Cependant, compte tenu des travaux réalisés actuellement au centre de loisirs, la période n'est pas propice à la location.

M. THOMA partage le fait que le centre de loisirs a besoin d'être rénové. Il note que l'arrêt de la mise à disposition est temporaire et que le centre pourrait être proposé à titre gracieux.

M. LE MAIRE répond que le centre de loisirs n'est pas un lieu souvent demandé, et par ailleurs qui est peu compatible avec l'occupation par des enfants. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé de supprimer la possibilité de louer le centre de loisirs. Il rappelle que la Ville a ouvert une nouvelle salle, l'Atelier, au sein de la Charité royale.

M. THOMA indique que son groupe votera contre, n'ayant pas véritablement compris la logique de la décision.

- **Politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale – Critères et modalités d'élimination des documents – « Désherbage » - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD rappelle la procédure du « désherbage », consistant à éliminer les ouvrages abîmés, obsolètes ou très rarement empruntés, afin de permettre à la Médiathèque de renouveler et de réactualiser ses collections. Cette opération indispensable permet de bénéficier d'un fonds vivant, attractif, et en bon état. Les ouvrages constituant le fonds patrimonial ne font pas partie de cette opération et sont conservés dans leur intégralité.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil municipal de définir la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale, ainsi que les critères et modalités d'élimination des documents :

- autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à mettre à la réforme les documents de la Médiathèque municipale selon les critères précédemment cités ;

- autoriser M. LE MAIRE ou son représentant, selon les dispositions réglementaires en vigueur, à procéder aux dons d'ouvrages réformés qui ne seraient pas trop détériorés, au profit d'organismes publics ou privés et d'en mettre à la disposition des administrés dans le cadre du projet municipal « Boîte à Livres » de la Ville ;
- autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à contracter avec des entreprises sociales et solidaires revendant des ouvrages réformés, et dont une partie des bénéfices est reversée à une association locale sélectionnée pour son action en faveur de l'éducation, de la culture et de l'environnement.
- charger la responsable de la Médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections en procédant aux opérations administratives adéquates.

• **Comité consultatif du marché forain Saint-Louis – Renouvellement, désignation des représentants et modalités de fonctionnement - Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que le Comité consultatif du marché forain Saint-Louis a été créé en 2007. Le marché forain est géré par la société SOMAREP par Délégation de Service Public. Le Comité consultatif est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT).

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le fonctionnement de ce comité consultatif, dans les mêmes conditions et de procéder à la désignation des membres représentants du Conseil municipal au sein de ce Comité, au nombre de neuf : un président, trois représentants du Conseil municipal ainsi que cinq représentants des commerçants non sédentaires. Force est de constater son bon fonctionnement depuis des années.

Il est procédé à deux votes distincts.

Le principe du vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité les membres suivants : Mme GUERNALEC, M. FLIN et M. THOMA.

Questions orales

Question de Mme HIMO-MALRIC : *« J'ai pu constater dans la rue du Coq gris, comme toujours le soir, beaucoup de monde, et notamment aux alentours des bars. Un grand nombre de personnes ne respectent pas les gestes barrières. Dans un contexte de reprise de la pandémie de Covid-19, que prévoyez-vous quant aux modalités à mettre en place pour prévenir ce genre de comportements ? Une opération de police de type municipale ou nationale serait-elle possible, sachant que si la situation venait à se dégrader, le Département et donc Fontainebleau pourraient être placés en vigilance "alerte renforcée" ? »*

M. GONDARD explique qu'avant de faire respecter les mesures par voie d'amende, il appartient à chacun d'agir avec responsabilité et discernement dans cette période compliquée. Un arrêté encadre - et oblige- le port du masque dans un périmètre défini en centre-ville. La Police nationale effectue des patrouilles régulières et verbalise les contrevenants. La Police municipale, outre les opérations de prévention, sera autorisée à sanctionner les personnes ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité sanitaire, voire de savoir-vivre.

Mme HIMO-MALRIC souhaiterait que les propriétaires de bar rappellent les gestes barrières dans leur propre établissement.

M. GONDARD répond que la question se pose de l'usage de l'espace public en général. Il considère que chacun est responsable lorsqu'il sort avec sa famille ou ses amis, en dehors de son domicile.

Question de M. THOMA : *« Nous avons été alertés par des problèmes de plus en plus récurrents au niveau de la résidence Magitot. Des individus extérieurs viennent y pratiquer du trafic de drogue au vu et au su des habitants, qui sont inquiets et ont le sentiment que les actions de police nationale ou de police municipale se relèvent insuffisamment dissuasives. Quelles actions complémentaires sont possibles pour mettre fin à ce qui pourrit la vie des riverains ? »*

M. GONDARD ne peut que partager le constat de M. THOMA. Sans rentrer dans le détail, il explique que des opérations de police sont en cours afin de remonter certaines filières. Le sujet est donc pris très sérieusement par la police nationale, accompagnée par la police municipale. Il ajoute que Fontainebleau bénéficie d'une réorganisation du territoire de police et d'un fonctionnement mutualisé entre les unités de Nemours et de Fontainebleau qui permettront, il l'espère, de résoudre la situation. M. GONDARD profite de son intervention pour informer le Conseil municipal du renforcement du dispositif de vidéosurveillance.

M. LE MAIRE ajoute que la Municipalité est très au fait de la situation. Il insiste sur le renforcement très net de l'action de la Police nationale dans ce quartier, qui a le pouvoir d'instruction et d'enquête.

Question de M. LECERF : *« La Mairie a fait le choix de muter deux agents du service Jeunesse pour les placer dans un autre service, parce que leur profil d'animateur ne correspondrait pas aux futurs projets du service. De plus, nous apprenons que le CCAS déménagerait dans les locaux de La Nébul'. Les conseillers de la minorité souhaitent connaître le nouveau projet Jeunesse et savoir de quels moyens et effectifs il disposera ».*

M. GONDARD rappelle que, par définition, les agents sont titulaires de leur grade, et non de leur poste. Ces situations sont largement discutées au sein des instances paritaires de la Collectivité. Par ailleurs, les agents ont eu l'occasion de discuter avec leur hiérarchie des raisons de ce changement, qui répond à des orientations différentes. Le projet Jeunesse est à construire et il a été décidé de repenser l'organisation générale du service et de repositionner certains agents afin de leur permettre d'effectuer d'autres missions au service de la Collectivité.

Mme CLER ajoute que la Municipalité en est au tout début de son nouveau mandat. Le programme Jeunesse est en cours de construction et la période n'est pas très propice. Dans ce cadre, de nouvelles personnes peuvent apporter des idées différentes et insuffler une nouvelle dynamique. Encore une fois, il ne s'agit pas de se séparer de ces agents.

M. GONDARD confirme la réalisation de travaux afin de permettre le déménagement du CCAS au 43, boulevard Joffre. L'information a été donnée à l'ensemble des instances paritaires et agents concernés. Après ce déménagement, certaines fonctionnalités et certains positionnements de services seront également revus afin d'offrir aux Bellifontains le meilleur accès aux services proposés.

Question de M. LECERF : *« Suite à la Commission des Finances qui s'est déroulée le 22 septembre 2020, nous avons étudié un dossier de 71 pages qui a été envoyé le vendredi 18 septembre, à 17 heures 58. Nous demandons à ce que les documents soient adressés plus tôt pour pouvoir les étudier et permettre des modifications. En effet, la Commission des Finances s'est tenue alors même que nous avons reçu le dossier du Conseil municipal, ce qui montre bien qu'il n'est pas possible de modifier quoi que ce soit venant de la Commission. Nous nous interrogeons sur la pertinence de la Commission des Finances si tout est acté et rien n'est modifiable ».*

M. LE MAIRE estime d'une part avoir été parfaitement respectueux des délais légaux pour l'envoi desdits documents. D'autre part, il est d'avis que les dossiers peuvent tout à fait être modifiés à la lumière des débats en Commission des Finances, tout comme les délibérations peuvent être amendées en Conseil municipal avant leur vote. Il explique à M. LECERF que le fonctionnement de la Collectivité nécessite parfois de travailler vite. Au fil du temps, les nouveaux élus s'approprient les dossiers et en comprennent la complexité plus rapidement.

M. LE MAIRE remercie les Conseillers municipaux pour leur présence et la teneur des débats.
Il annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 16 novembre 2020 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire

Le secrétaire de séance



**Frédéric
VALLETOUX**

Signature numérique
de Frédéric VALLETOUX
Date : 2020.11.10
15:47:00 +01'00'

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Carole GUERNALEC